

Tribunal d'Instance de Vanves  
34 rue Antoine Fratacci  
92170 VANVES



**Accueil du Public :**  
**UNIQUEMENT LE**  
**Vendredi matin de 9h00 à 12h 00**  
**(la présence de l'enfant n'est pas nécessaire)**

**ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCLARATION**  
**MINEUR 16 ANS A 18 ANS - Article 21.11.1 du Code Civil**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ**

Le Tribunal compétent est celui du **domicile actuel du mineur** (Circulaire du 5 mai 1995)

Pour souscrire, vous devez remplir certaines conditions :

- Etre né(e) en France
- Etre âgé(e) de plus de 13 ans et de moins de 18 ans
- Avoir des parents de nationalité étrangère et nés à l'étranger
- Justifier de votre résidence en France dans les cinq années précédant la demande

**Pièces obligatoire à fournir en original daté de moins de 3 mois :**

<b>Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur de moins de trois mois en original</b>	A demander à la Mairie du lieu de naissance
<b>Acte de reconnaissance</b>	Acte de reconnaissance du mineur à fournir par les parents
<b>Pièce d'identité du mineur</b>	Passeport ou carte d'identité étrangère ou titre d'identité républicain établi par la France (Original + copie) Si aucune pièce d'identité du mineur, fournir la copie du carnet scolaire avec la Photo du Mineur
<b>Pièce d'identité des parents</b>	Titre de résident ou passeport étranger (Original+copie lisible et photo identifiable)
<b>Justification de domicile du mineur</b>	Attestation de sécurité sociale ( <b>moins de 3 mois</b> des parents avec le nom du mineur (original+copie)
<b>Justification de domicile des 2 parents</b>	Facture en original EDF, téléphone fixe, avis d'imposition, dernier quittance de loyer... récente ( <b>moins de 3 mois</b> ) (original+copie)
<b>Justificatifs de la résidence habituelle en France du mineur de manière continue sur 5 ans à compter de la date de souscription</b> ou <b>discontinue à partir de 8 ans à la date de souscription</b>	<b>Certificats de scolarités en original datés de moins de 3 mois avec le détail des classes année par année, signés et tamponnés par le responsable d'établissement +</b> certificat de l'année en cours daté du mois du dépôt du dossier
<b>1 photo d'identité récente en couleur du mineur et 1 photo de la mère et 1 photo du père du mineur</b>	PHOTOMATON
<b>Acte de mariage des parents (avec traduction si acte étranger)</b>	Original + copie
<b>Si l'autorité parentale exclusive attribuée à l'un des parents</b>	Copie certifiée conforme de la décision du Juge aux Affaires familiales et certificat de non recours (Original + copie)
<b>Si les parents sont divorcés</b>	Acte de mariage en original et Jugement de divorce + certificat de non-appel
<b>Si les parents sont séparés</b>	Copie certifiée conforme de la décision du Tribunal (Si décision a été rendue) + certificat de non-appel
<b>Si l'un des parents est décédé</b>	Copie intégrale de l'acte de décès en original